



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 42669

### Texte de la question

M. Yannick Favennec appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le changement de prix de certains médicaments et de leur taux de remboursement. En effet, à l'heure où il poursuit la politique de déremboursement des médicaments engagée en 2003 par son prédécesseur, il est surpris de constater des dérapages tels que celui constaté pour le tulle gras de Solvay. Ce médicament est, dernièrement, passé d'un prix de vente de 3,50 euros à 30,49 euros et d'un taux de remboursement par la sécurité sociale de 35 % à 65 %. Il se demande si ce ne serait pas la modification récente de la formule de ce pansement, aujourd'hui considéré comme un dispositif médical qui peut justifier une telle hausse, tant du prix que du taux de remboursement de la sécurité sociale. Pourtant, si auparavant, le tulle gras de Solvay contenait du baume du Pérou et de la vaseline, aujourd'hui il ne contient plus que de la vaseline. C'est pourquoi il souhaite connaître les dispositions qu'il entend prendre pour éviter ce genre de dérapage.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les conditions de prise en charge du tulle gras par les organismes d'assurance maladie. Le Tulle gras des laboratoires Solvay Pharma était un médicament. Lors de sa réévaluation par la commission de la transparence (CT), le service médical rendu (SMR) attribué à ce produit a été jugé insuffisant, ce qui ne permettait plus sa prise en charge par l'assurance maladie. Le laboratoire a donc modifié la composition de son produit et obtenu pour celui-ci le statut de « dispositif médical ». Ainsi, il peut désormais être pris en charge par l'intermédiaire des lignes génériques relatives aux « pansements vaselinés », inscrites sur la liste des produits et prestations remboursables (LPP) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (CSS). Existant en deux tailles (100 et 400 centimètres carrés), les tarifs fixés pour ces lignes sont de 30,49 euros et 121,96 euros pour dix pansements. Conscient de l'augmentation considérable du tarif de remboursement de ce produit ayant récemment changé de statut, et plus généralement de l'inadéquation des tarifs fixés pour les pansements dans la LPP comparativement au prix du produit lorsqu'il était commercialisé avec le statut de médicament, le ministre a chargé le comité économique des produits de santé de proposer une révision tarifaire des pansements vaselinés. Un avis indiquant les modifications envisagées est en cours de parution au Journal officiel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yannick Favennec](#)

**Circonscription :** Mayenne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42669

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 2004, page 4893

**Réponse publiée le** : 26 octobre 2004, page 8521